

ARRETE N° **00096** /MSHPCMU/CAB **18 MARS 2026**

Portant ouverture et réglementation du Concours National d'Internat en Odonto-Stomatologie de Côte d'Ivoire de l'année universitaire 2025/2026

LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2018-345 du 21 mars 2018, relatif au recrutement et au statut des internes des hôpitaux de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-465 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Vu le décret n° 2022-753 du 28 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2024-894 du 16 octobre 2024 portant recrutement et définition du statut des internes en Odonto-Stomatologie de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2026- 07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu l'Arrêté interministériel n°720/MSHP/MESRS/MEF/SEPMBPE du 31 décembre 2018, portant fixation des frais de candidature aux concours d'internat de Côte d'Ivoire;
- Vu l'Arrêté interministériel n°721/MSHP/MESRS/MEF/SEPMBPE du 31 décembre 2018, portant fixation de l'indemnité forfaitaire et primes mensuelles des internes des Hôpitaux de Côte d'Ivoire;
- Vu l'Arrêté n°0007/MSHP/CAB du 09 janvier 2020 portant organisation, fonctionnement et attributions de la Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires ;
- Vu l'Arrêté n°00921 MSHPCMU/MERS/CAB du 02 Décembre 2025 relatif aux conditions d'organisation du concours national d'internat Odonto-Stomatologie de Côte d'Ivoire ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est ouvert, pour l'année universitaire **2025/2026**, pour le compte de l'UFR d'Odonto-Stomatologie, un concours de recrutement d'internes en Odonto-Stomatologie des Hôpitaux de Côte d'Ivoire.

Ce concours est réglementé par les dispositions du présent arrêté.



CHAPITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE CANDIDATURE

ARTICLE 2 : Le nombre de places mises au concours est de **20** dont **18** pour les Nationaux et **02** réservées aux non Nationaux ;

ARTICLE 3 : Peuvent faire acte de candidature, les étudiants en Odonto-Stomatologie remplissant les conditions suivantes:

- les étudiants Ivoiriens en Odonto-Stomatologie des Universités ivoiriennes et des Universités reconnues par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) ;
- les étudiants non ivoiriens, inscrits dans l'une des Unités de Formation et de Recherche d'Odonto-Stomatologie des Universités ivoiriennes ;
- Les postulants doivent justifier de la validation du Master 1 et ne doivent pas avoir soutenu leur thèse de Doctorat en Odonto-Stomatologie.

ARTICLE 4 : Les frais de candidature au concours d'internat en Odonto-Stomatologie s'élèvent à **cinquante mille (50 000) francs CFA**.

Ces frais sont payables auprès de la Régie de recettes et d'avances de la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires contre la délivrance d'un reçu.

ARTICLE 5 : Les dossiers de candidature sont reçus à la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), sise au Plateau, Avenue Amadou Gon Coulibaly, du **22 juin 2026 au 24 juillet 2026 à 16H**, délai de rigueur. Ces dossiers sont constitués ainsi qu'il suit :

- Demande manuscrite de candidature mentionnant les noms, prénoms, niveau d'études et contacts adressée au ministre en charge de la santé
- Fiche d'inscription à renseigner à la DEPPS
- Lettre d'engagement (au respect du règlement en cas d'admission)
- Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat atteste qu'il n'a pas soutenu son doctorat d'Etat en Odontologie au moment de l'ouverture du concours
- Extrait de naissance datant de moins d'un (1) an
- Certificat de nationalité ivoirienne ou un certificat de nationalité du pays d'origine pour les candidats étrangers
- Photocopie de la pièce d'identité
- Casier judiciaire (datant de moins de 03 mois)
- Certificat de vaccination (tétanos, fièvre jaune, méningite, fièvre typhoïde, tuberculose, hépatite B)
- Certificat de visite et contre visite médicale signé par des médecins inscrits à l'Ordre National des Médecins de Côte d'Ivoire
- Attestation de validation du master 1 délivrée par l'UFR d'Odonto-Stomatologie de l'université d'origine et authentifiée par la DEPPS pour les candidats ivoiriens issus d'une université hors Côte d'Ivoire



- La carte d'assuré de la Couverture Maladie Universelle délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, ou du récépissé d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle délivré par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ou encore d'une attestation de droit délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- Quittance de paiement des frais de candidature
- Une chemise cartonnée à rabat.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX EPREUVES ECRITES, PRATIQUES ET ORALES

ARTICLE 6 : Les épreuves se dérouleront du **28 Septembre** au **02 Octobre 2026 à 9H00** à l'**UFR d'Odonto-Stomatologie de l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY de Cocody**.

Les candidats retenus sont convoqués le **28 Septembre 2026 à 9H00** à la salle de conseil de ladite Unité de Formation.

ARTICLE 7 : Les épreuves se feront conformément aux dispositions de l'Arrêté Interministériel n°00921 MSHPCMU/MERS/CAB du 02 Décembre 2025 relatif aux conditions d'organisation du concours national d'internat en Odonto-Stomatologie de Côte d'Ivoire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté qui prend effet à la date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 9 : Le Directeur des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le **18 MARS 2026**

Pierre DIMBA

AMPLIATIONS

MSHPCMU /CAB	1
MSHPCMU/DEPPS/DAF/DRH.....	3
Contrôleur Financier/MSHPCMU.....	1
MEFB/Comptabilité Publique et Trésor	1
UFR d'Odontostomatologie	1
Dtions CHU : Tville, Cdy, Yop, , Angré.....	4
Dtions (ICA, INHP, INSP, CNTSCI, LNSP)	5
Dtions (IPCI, SAMU, CNRAO, IMENA, NPSP)....	5
Dtions (HCSJ , CNPTIR).....	2
Internat (Treichville-Cocody - Yop)	3
Chrono	1

